



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 22 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (5) : BROUSSE Didier à RAIGNE Philippe ; DE CUYPER Micheline à RIVET Françoise ; DEBLOIS Marie-Noëlle à JEANDILLOU Corinne ; FORESTIER Joël à DAUDE Dominique ; WAMPACH Joe à DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés (6) : BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; FORESTIER Joël ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2022-95 : Tarif école et cinéma

Par mail du 28 septembre 2022, le coordinateur départemental du programme école et collège au cinéma, nous informe que le tarif du dispositif a été revu à la hausse et vient s'aligner sur celui de collège au cinéma.

Il en coûtera désormais 2,50 € par élève et par film, contre 2,30 € précédemment. Ce nouveau tarif a été communiqué aux écoles avant leur inscription.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ACTER le nouveau tarif école et cinéma, en vigueur depuis la rentrée scolaire.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 29 novembre 2022*



Le Président

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221202-2022-95-66E
Date de réception préfecture : 09/12/2022